

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES PERISCOLAIRES
CUISY – MONTGE EN GOELE – VINANTES

Au regard du protocole sanitaire, les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

RESTAURANT SCOLAIRE

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte du restaurant doit être un moment de détente et non d'excitation et de désordre.

Le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant, qui s'applique à tous les bénéficiaires du restaurant scolaire.

1. Le restaurant scolaire est indépendant de l'école.
2. Le restaurant est un service rendu par le Syndicat Intercommunal. Il n'est pas obligatoire.
- 3 Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis & vendredis pendant les périodes scolaires.
4. Un comportement correct est exigé des élèves aussi bien pendant le repas que pendant la période de surveillance avant et après le repas.
5. **L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un avertissement par courrier, suivi en cas de récurrence d'une décision d'un renvoi provisoire ou définitif du restaurant.**
6. La réservation des repas doit être faite sur la fiche d'inscription. **A retourner uniquement au secrétariat du R.P.I. en mairie de Vinantes.**

Attention :

A compter de la rentrée de septembre 2021 la société « API » est chargée de la fourniture des repas du restaurant scolaire.

Les modalités de commande avec cette société étant strictes, **nous ne pourrons plus accepter d'enfant sans inscription préalable.**

- Les repas du lundi sont commandés le vendredi entre 9h45 et 9h55.
- Les repas du mardi sont commandés le lundi entre 9h45 et 9h55.
- Les repas du jeudi sont commandés le mercredi entre 9h45 et 9h55.
- Les repas du vendredi sont commandés le jeudi entre 9h45 et 9h55.

Le R.P.I. fournit les serviettes, le coût financier est à sa charge et non répercuté sur le prix du repas.

L'enfant inscrit au restaurant scolaire et dont les parents ne souhaitent pas qu'il y déjeune, devront remettre une décharge dégageant la responsabilité du R.P.I. au personnel. Sans cette décharge l'enfant se rendra au restaurant scolaire.

7. La facturation des repas sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué de préférence par prélèvement bancaire, ou chèque, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin, de 8h00 à 12h00.
8. Retards de paiements : Le paiement doit impérativement avoir lieu au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Meaux. Tout retard de règlement pourra entraîner le refus de renouvellement de l'inscription au restaurant scolaire.
9. Les absences au restaurant scolaire sont défalquées sous les conditions suivantes :
 - **avoir prévenu le secrétariat du R.P.I.**, dès lors que l'absence est supérieure à 24 heures en téléphonant avant **09h45** au **01.60.01.96.71**. **Le premier repas est dû car commandé la veille.**
 - au retour : même procédure. Il vous faudra prévenir le secrétariat de la reprise sinon le repas ne pourra être commandé et l'enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.
 - **Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.**
10. Le tarif du repas pour un enfant est de 4.95€. Le tarif du repas à partir de deux enfants est de 4.65€.

11. Dans aucun cas les repas commandés ne seront remis aux personnes pour une consommation hors restaurant scolaire.

12. En cas de grève des bus du R.P.I., des enseignants ou de neige, les enfants inscrits à la cantine, doivent être déposés dès le 1^{er} matin à l'école maternelle.

Nous vous rappelons qu'en cas d'impossibilité au bus de circuler, la cantine sera déduite ce jour là.

13. **La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite au restaurant scolaire, sauf en cas de P.A.I. dûment remis au R.P.I. avec les médicaments qui vont avec la prescription.**

14. Il est interdit d'amener des jeux, ballons et téléphone portable au restaurant scolaire, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire (le R.P.I. va fournir des jeux).

GARDERIE

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte de la garderie doit être un lieu de détente de loisirs et de créativité et non d'excitation et de désordre.

Afin d'éviter tout problème, le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant.

1. La garderie est indépendante de l'école.

2. La garderie est un service rendu par le Syndicat Intercommunal. Il n'est pas obligatoire.

3. Un comportement correct est exigé des élèves pendant la période de surveillance.

4. **L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un avertissement par courrier, suivi en cas de récidive d'une décision d'un renvoi provisoire ou définitif de la garderie.**

5. **L'accès à la garderie se fera sur réservation. Votre enfant sera pris en charge par le personnel à la sortie de l'école maternelle ou à la descente du bus.**

6. Le soir, un goûter sera fourni par le R.P.I. à l'exclusion de tout autre.

7. La facturation du nombre de passage à la garderie sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué de préférence par prélèvement bancaire, chèque, ou espèces, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin de 8h00 à 12h00.

8. Retards de paiement : Le paiement doit impérativement avoir lieu au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Meaux.

9. L'accueil des enfants s'effectuera :

- Les lundis, mardis, jeudis & vendredis de 7h00 à 8h15, et de 16h30 à 19h00.

En cas de non respect des horaires, et conformément à la Loi, les enfants seront remis à la gendarmerie.

La garderie n'est pas un service de confort, les enfants ne décident pas de venir à la garderie et de repartir quand ils le souhaitent, et doivent quitter la garderie dès que les parents se présentent.

10. Tarifs :

Le matin de 7h00 à 8h15 : Le temps de garde sera facturé 2 €, chaque temps entamé étant dû en entier.

Le soir de 16h30 à 19h00 : Le temps de garde sera facturé 3€, chaque temps entamé étant dû en entier.

Tout dépassement d'horaire de fermeture de la garderie fera l'objet d'une pénalité de 5€.

11. La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite à la garderie, sauf en cas de P.A.I. dûment remis au R.P.I. avec les médicaments qui vont avec la prescription.

12. Il est interdit d'amener des jeux à la garderie, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire (la garderie est équipée de jeux).

ATTENTION

Nous vous rappelons également que le plan vigipirate étant toujours en vigueur, il est interdit de stationner sur le parking derrière les barrières. Seuls les véhicules des personnels de service, dûment identifiés, font l'objet d'une dérogation délivrée par M. le Maire de Montgé. Le parking du Foyer Rural est à votre disposition, à cet effet.

Nous vous demandons de respecter le code de la route ainsi que chacun d'entre nous.

Dans le cadre du plan vigipirate, une sonnette a été installée au portillon de la garderie. Le portillon est fermé à clé. Il est demandé aux parents de sonner en arrivant, un agent viendra leur ouvrir.